



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**1-CESSION PAR LA SA HLM OSICA A LA SA HLM EFIDIS D'UN IMMEUBLE COLLECTIF SOCIAL (35 LOGEMENTS) 1 RUE CHARLES MICHELS
NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS**

Par courrier en date du 2 décembre 2013, la SA HLM EFIDIS (groupe SNI), 20 place des vins de France 75010 Paris Cedex, informe la mairie qu'elle se porte acquéreur de l'immeuble collectif social (35 logements + 34 places de stationnement) situé 1 rue Charles Michels 78460 Chevreuse appartenant actuellement à la SA HLM OSICA.

Cette résidence a été mise en service en 1983 et financée en PLA. Cet immeuble actuellement totalement occupé, est situé en plein cœur de ville et à proximité des commerces. La typologie des logements est la suivante :

- 2 pièces : 3 59 m²
- 3 pièces : 24 74 m²
- 4 pièces : 6 101 m²
- 5 pièces : 2 112 m²

Afin de mener à bien cette acquisition, la SA HLM EFIDIS sollicite auprès de la commune de Chevreuse la garantie des emprunts de cette opération en contrepartie d'un droit de réservation de logements, sur la durée des prêts à contracter.

Le montant total à garantir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 2 926 186 € répartis entre prêts PEX et prêts PAM.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les garanties de prêts sont les suivantes :

Prêt PEX PLUS

Montant du Prêt :	1 892 294 €
Durée totale du Prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de -0,50 % à 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PAM

Montant du Prêt :	1 033 892 €
Durée totale du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de -0,50 % à 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du (des) Prêt(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant le montant relativement élevé du montant à garantir, soit 2 926 186 € pour une commune de 5 700 habitants représentant 38 % des recettes réelles de fonctionnement (données de l'année 2012)

Considérant que la précédente garantie pour cette même opération réalisée en 1981/1983 par le bailleur social « Travail et propriété de France Ouest » n'est toujours pas éteinte (dernière échéance 01/12/2015)

Considérant les imprécisions concernant le contingent de réservation de logements au profit de la commune de Chevreuse,

Considérant qu'à l'examen et l'étude du plan de financement présenté par la société EFIDIS il n'apparaît aucune aide de l'Etat,

Considérant l'absence d'informations sur la raison de cette cession,

Considérant l'avis défavorable et unanime de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas accepter la demande de la SA EFIDIS consistant à obtenir la garantie du budget communal pour le remboursement de prêts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2-TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX PERISCOLAIRES

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la fiscalité et les dotations de l'Etat constituent des sources importantes de financement des services publics locaux, mais sur lesquelles les collectivités ont une marge de manœuvre limitée ou nulle.

La troisième source de financement des services publics locaux est la participation des usagers (redevance).

Les lois de décentralisation et l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence, ont accru les marges de liberté des collectivités locales en matière de tarification.

La tarification pour service rendu (compte de la classe 7 du budget) présente une certaine flexibilité notamment dans la prise en compte de la situation des usagers, comme par exemple :

- tarifs différents selon les revenus des usagers,
- favoriser l'accès aux usagers qui ont participé au financement initial du service (tarifs différenciés pour les habitants contribuables de la collectivité).

D'ailleurs, dans un arrêt de principe, le conseil d'Etat a reconnu la possibilité de discriminations tarifaires pour un même service rendu tout en fixant la limite (CE du 10 mai 1974).

Ainsi, un critère souvent invoqué pour justifier une différence de tarification est celui du domicile.

Aujourd'hui, le critère du domicile est admis pour les services publics administratifs à caractère facultatif (cantines, crèches, équipements culturels..).

Derrière la notion de domicile, c'est l'usager en tant que résident et contribuable local et, qui à ce titre, a financé par ses impôts le service public, que l'on veut privilégier.

En effet, certains services notamment dans les grandes communes présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à son financement.

Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

Par ailleurs, face à une conjoncture désastreuse, à de sinistres perspectives économiques, et malgré l'apparition de difficultés budgétaires que rencontrent de plus en plus de communes notamment en raison de l'érosion des dotations de l'Etat et de charges supplémentaires dans le cadre des péréquations horizontales, il est nécessaire pour l'année 2014, de procéder à une augmentation raisonnée des tarifs des services publics communaux inchangés depuis 2011 pour les usagers domiciliés à Chevreuse.

- Considérant le principe de libre administration qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire,

- Considérant que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général,

- Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission des finances en date du 26 mai 2014,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 voix contre

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances réunie le 26 mai 2014,

- **DECIDE** pour l'année 2014 d'augmenter de 2% les tarifs des services publics communaux pour les usagers domiciliés à Chevreuse et d'augmenter ceux pour les usagers domiciliés à l'extérieur sur la base du prix coutant extérieur constaté au Compte Administratif 2013:

	Chevreuse			Extérieurs		
	Rappel 2012	Rappel 2013	Prop 2014	Rappel 2012	Rappel 2013	Prop 2014
Navette	100,00 €	100,00 €	100,00 €	---	---	---
Restauration scolaire						
Repas régulier	4,35 €	4,35 €	4,45 €	6,50 €	6,60 €	6,75 €
Repas exceptionnel	5,50 €	5,50 €	5,60 €	6,50 €	6,60 €	6,75 €
Panier repas	2,35 €	2,35 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €	3,05 €

Etudes surveillées						
Fréquentation régulière	2,65 €	2,65 €	2,70 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Occasionnelle	4,55 €	4,55 €	4,65 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Accueil du matin (7h30 - 8h30)						
Fréquentation régulière	2,15 €	2,15 €	2,20 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Occasionnelle	3,70 €	3,70 €	3,80 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Accueil 16h30 - 18h00						
Fréquentation régulière	2,65 €	2,65 €	2,70 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Occasionnelle	4,60 €	4,60 €	4,70 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
Accueil du soir (18h00 - 19h00)						
Fréquentation régulière	2,15 €	2,15 €	2,20 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Occasionnelle	3,70 €	3,70 €	3,80 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Aide aux devoirs	1,20 €	1,20 €	1,25 €	6,60 €	6,70 €	6,80 €
TAP (jeudi après-midi)			6,00€			12,00 €
Centre de Loisirs						
Journée	19,50 €	19,50 €	20,00 €	37,70 €	39,00 €	40,00 €
1/2 journée	7,75 €	7,75 €	12,35 €	15,00 €	15,50 €	22,75 €
forfait 1 semaine	75,00 €	75,00 €	77,00 €	---	---	---

* Les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (famille, quotient familial) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotins.

** Dépassement d'horaires (après 19h) majoration 45 €.

*** Dépassement d'horaires (après 19h) majoration 10 € par jour et par enfant pénalité de retard pour inscription hors délais 15 € par mois et par enfant pour mercredis et 15 € pour les vacances.

**** Application d'une majoration de 10 % si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

3-FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2

Considérant que l'organe compétent pour fixer les tarifs des services communaux est le Conseil Municipal

Vu l'inflation constatée sur les 12 derniers mois ;

Il est proposé d'appliquer au 1^{er} septembre 2014 les tarifs selon les chiffres indiqués dans les tableaux suivants :

Encarts publicitaires :

FORMAT	EMPLACEMENT	PRIX
1 page	4 ^{ème} de couverture	800 €
½ page	Couverture	450 €
Bandeau	Page intérieure	300 €
Module	Page intérieure	170 €

Bibliothèque :

<u>Pour les habitants de Chevreuse</u>		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant de moins de 18 ans	4,30 €	4.50€
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	8,60 €	9€
Adultes	12,75 €	13€
Carte familiale (à partir de 3 abonnés)	26,50 €	27€
<i>Pénalités de retard</i>	<i>1,15 €</i>	<i>1,20€</i>
<u>Pour les habitants extérieurs à la commune</u>		
Enfant de moins de 18 ans	8,60 €	9€
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	21,40 €	25€
Adultes	26,50 €	30€
Carte familiale	58,15 €	65€
<i>Pénalités de retard</i>	<i>2,20 €</i>	<i>3€</i>

Concessions funéraires :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
• Pour les concessions de 15 ans	150 €	170 €
• Pour les concessions de 30 ans	400 €	450 €
<i>Pour les caveaux provisoires :</i>		
• Pour les 15 premiers jours	30 €	40 €
• Par jour supplémentaire (avec occupation maximum de 6 mois)	3.50 €	4 €
Cavernes 15 ans	450 €	460 €
Cavernes 30 ans	900 €	920 €

Tables & chaises à retirer au CTM : réservées aux Chevrotins, caution de 100€

Occupation du domaine public

localisation	tarif installation amovible	tarif installation inamovible
secteur non piéton	1 € le m ² par jour ou 20 € le m ² par an si la durée de l'occupation est supérieure à une semaine consécutive	24 € le m ² par an
secteur piéton (rue Lalande)	gratuit	
en concordance avec l'intérêt public local quelle que soit la localisation	gratuit	

Location de salles : 10 div Leclerc

1°/ gratuité pour les associations subventionnées par le budget communal

2°/ pour les autres utilisateurs : 50 € forfaitaires par réunion

Salle d'exposition du séchoir à peaux

	Samedi & dimanche	Du lundi au dimanche	Par jour supplémentaire
Tarif forfaitaire	50 €	150€	20€
Equivalence en jours	25€	21,43€	20€

Salle de spectacle Fernand Léger :

Plus de location aux particuliers.

DECIDE par 21 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre,

pour l'année 2014 de fixer les tarifs des services publics communaux ainsi que proposé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot", written over a horizontal line.

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**4-CONTRIBUTION 2014 A LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « REMARDE AMONT »
et « YVETTE AMONT ».**

- Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;
- Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule animation des contrats de bassins « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;
- Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande

de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

- Vu le plan de financement prévisionnel 2014 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2014 cellule d'animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	50 % : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d'Ile de France	30 % : 17 100 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % : 11 400 €

- Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2014 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 2 voix contre,

- D'inscrire en dépense la contribution 2014 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémie GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémie GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

5-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2006 ;

Vu la délibération du 16 février 2010 approuvant la convention entre le groupement de commandes pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage entre le Mesnil Saint Denis, Saint Rémy les Chevreuse - Chevreuse ;

Vu la délibération du 08 avril 2010 approuvant la convention intercommunale de financement de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides ;

Vu le règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et fixe comme suit les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour la réouverture de l'Aire en septembre 2014 :

- caution* : 150 € sans changement

- paiement d'avance pour ouverture des fluides* : 50 € (25 € d'eau et 25 € d'électricité) sans changement

- montant journalier du droit de stationnement* : 3,50 € par emplacement sans changement

- montant du prix du KWh d'électricité : 0,14€/KWh (0,12 €/KWh auparavant)

- montant du prix du m3 d'eau : 3,30€/m3 (3,20 €/m3 auparavant)

(* ces montants sont payables d'avance par emplacement et par jour, de midi à midi).

Conformément à la convention de gestion, toute modification des tarifs devra être approuvée par délibérations concordantes des 3 communes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. GENOT".

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

6-RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SIVOM

- Vu la délibération n°14.02.09 en date du 11 février 2014 du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) par lequel celui-ci fixe le montant du financement de la contribution communale de l'année 2014 au syndicat précité à savoir 397 271,57€ (décomposé en 242 600,81€ en section de fonctionnement et 154 670,76€ d'emprunts)
- Considérant que les communes peuvent opter, afin de verser la contribution de Chevreuse au SIVOM, soit pour une fiscalisation directe des administrés qui sera opérée par les services de l'Etat, soit par une participation du budget communal.
- Considérant que la participation fiscalisée de la commune de Chevreuse s'élevait les années précédentes à :
 - 2011 : 401 496 €
 - 2012 : 404 125 €
 - 2013 : 389 828 €

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- opte pour le dispositif de fiscalisation
- charge les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme arrêtée par le Sivom

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot", written over a horizontal line.

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémie GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémie GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**7-AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PAYSAGER ENTRE CANAL ET YVETTE
RUE CHARLES MICHELS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT ET DE TOUT AUTRE ORGANISME**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est de plus en plus confronté à des problèmes de stationnement de véhicules, notamment dans le centre-ville et ce malgré l'existence des parkings : place Charles de Gaulle, des Petits ponts et du Séchoir à Peaux.

Aussi, la commune souhaite-t-elle améliorer et offrir davantage de potentiel de stationnement à proximité de son centre-bourg tout en veillant à la qualité paysagère des futurs aménagements.

La parcelle section AT n°44 permet de créer « une aire de stationnement paysager » à l'exemple de celle réalisée il y a quelques années et dénommée « Parking du Séchoir à Peaux ».

Le terrain d'emprise est situé entre « canal » et la rivière « Yvette ».

Aussi, afin de réussir au mieux l'intégration de ce parking, les conseils du Parc Naturel Régional ont été intégrés au programme. Cet organisme a été sollicité pour également obtenir une aide financière dans le cadre de l'aménagement et gestion de l'espace public – Programme 2-3 « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics - (Programme budgétaire particulier)

Le député de la circonscription est en outre en mesure de débloquer une réserve parlementaire d'un montant de 25 000€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONFIRME** son accord de principe pour la réalisation d'une aire de stationnement paysager au 10 rue Charles Michels sur le terrain communal cadastré section AT n°44 en vue d'améliorer le potentiel de stationnement auprès du centre-bourg.

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat d'un montant de 25 000€ ainsi qu'auprès de tout autre organisme versant des subventions

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot".

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**8-PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

* au titre des transports en commun

. implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics

. aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

* au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

. barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

. toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention

- . un seul aménagement par an et par commune est pris en compte
- . la commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).
- . la priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

- pose de 2 radars pédagogiques aux abords des deux sites suivants + 2 radars 30

1- Groupe scolaire Saint Lubin regroupant l'école élémentaire Jean Piaget, l'école maternelle Jacques Prévert, le centre de loisirs sans hébergement.

2- Groupe scolaire situé en centre-ville regroupant l'école élémentaire Jean Moulin, l'école maternelle Irène Joliot-Curie, la structure multi-accueil petite enfance.

Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers fréquentant les établissements précités en incitant les automobilistes à adopter une allure modérée.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 9 508,44 € € HT soit 11 410,13 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus.

La subvention demandée s'élève à 8 080€ soit 80% du montant de travaux subventionnables (10 100 € HT maximum).

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

- PRECISE qu'un dossier technique accompagnera la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot".

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**9-ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'ENFANTS RESIDANT DANS DES COMMUNES EXTERIEURES –
FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE MIS A LA CHARGE DE LEURS BUDGETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la Commune de Chevreuse et celles des environs qui ne disposent pas d'école, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement liées à l'accueil des écoliers non résidants à Chevreuse (dont les parents ne s'acquittent pas des impôts locaux qui financent les frais de la Commune de Chevreuse)

CONSIDERANT que l'association des Maires de France propose à titre indicatif de retenir pour la rentrée 2014 les montants suivants :

- Maternelle : 973 e par an
- Élémentaire : 488 € par an

Ces propositions sont inchangées depuis 2005.

CONSIDERANT qu'au vue du compte administratif 2013 de la ville de Chevreuse, les frais de fonctionnement directement liés à la scolarisation d'un élève (hors services généraux – hors investissement – hors SIVOM) s'élèvent à :

- Maternelle : 1 755 € par an
- Élémentaire : 777 € par an

Considérant que les frais d'écolage pour l'année 2013-2014 avaient été fixés pour Chevreuse à 973 € (maternelle) et 488 € (élémentaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des frais de scolarité à
 - o 973 € par élève scolarisé en maternelle par an
 - o 488 € par élève d'école élémentaire par an,

pour l'année scolaire 2014/2015, pour les enfants non résidants scolarisés à Chevreuse (et pour les enfants de Chevreuse scolarisés dans une autre Commune que Chevreuse).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

10-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application d'une délibération municipale du 20 octobre 2009, les services centre de loisirs et petite enfance jusqu'alors gérés par le CCAS ont été transférés à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il incombe dès lors au conseil municipal de se prononcer sur les conditions générales de fonctionnement de ces structures.

En application des dispositions de l'article R2324-30 du code de la santé publique,

« Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;

- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Dans les établissements à gestion parentale, le règlement de fonctionnement précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées au responsable technique.

Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil général après leur adoption définitive.

Ils sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service. »

Aujourd'hui, l'adoption des ajustements suivants est proposée :

- article I.1 : l'amplitude d'ouverture de l'accueil régulier passe de 8h00-18h30 à 8h00-18h00 afin de limiter les dépassements d'horaires de travail hebdomadaire des assistantes maternelles.
- article III.1 : afin de mieux équilibrer la répartition des places, les fourchettes de ressources sont légèrement modifiées.

En outre, la nécessité de fournir des justificatifs pour les personnes inactives est réaffirmée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette modification.

Le règlement intérieur, joint en annexe, est donc modifié pour inclure ces modifications.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot", written over a horizontal line.

C. GENOT



*Règlement de fonctionnement
du
multi accueil -
petite enfance*



SOMMAIRE

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1 – accueil régulier
- 2- accueil occasionnel

II – LA DIRECTION ET L'EQUIPE

III – MODALITES D'ADMISSION

- 1 - pour l'accueil régulier
- 2 - pour l'accueil occasionnel

IV – MODALITES DU CONTRAT

- 1 – Participation familiale
- 2 – L'autorité parentale
- 3 – Temps de présence
- 4 – Les congés
- 5 – Dépassement d'horaires
- 6 – Les déductions
- 7 – Les absences
- 8 – Départ définitif

V – L'ACCUEIL DE L'ENFANT

- 1 – L'adaptation
- 2 – Les sections
- 3 – L'accueil de l'enfant au quotidien
- 4 – Les repas et gouter
- 5– Les sorties et événements dans l'année
- 6 – L'accueil de l'enfant handicapé

VI – LA SANTE DE L'ENFANT

- 1 – Le suivi médical
- 2 – Le suivi au quotidien
- 3 – L'enfant malade
- 4 – Les évictions
- 5 – Prise en charge d'urgence

ANNEXES

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le règlement du multi accueil de Chevreuse est établi conformément :

- au code de la santé publique et notamment les articles R180 et suivants R2324-30
- aux instructions en vigueur de la CAF (caisse d'allocations familiales)
- et dans le respect de la charte internationale des Droits de l'Enfant

Le multi accueil est réservé aux enfants non scolarisés de la ville de Chevreuse, à partir de l'âge de 10 semaines et jusqu'au 31 Août précédent l'entrée à l'école maternelle.

C'est un lieu d'éveil qui favorise l'épanouissement de l'enfant, tout en respectant ses besoins fondamentaux, dans un climat chaleureux et sécurisant.

Il a pour mission d'accueillir l'enfant au quotidien pour permettre aux parents d'avoir une vie professionnelle et sociale.

Il propose 2 types d'accueil.

1 - L'accueil régulier (crèche collective)

Avec un agrément de 15 places à temps plein et 5 places polyvalentes, accordé par le Maire après avis favorable du Conseil Général.

Il permet un accueil sur 5 jours par semaine de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, suivant une modulation d'agrément répartie comme suit :

Fermé les jours fériés, une journée pédagogique, une semaine entre Noël et jour de l'an et 3 semaines en été (un calendrier récapitulant les fermetures est donné aux familles à chaque rentrée).

2- L'accueil occasionnel (halte-garderie)

Agréé pour 3 places, par le Maire après avis favorable du Conseil Général, il permet un accueil de moins de 10 jours par mois et par enfant.

Ouvert de 8h45 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Fermé le mercredi, les jours fériés et toutes les vacances scolaires.

Pour permettre un accueil de qualité et dans le respect des enfants déjà présents, les arrivées peuvent se faire à : 8h45 ou 11h45 et les départs à 11h45 ou 12h45 ou 15h45 ou 16h45.

II – LA DIRECTION ET L'EQUIPE

Le multi accueil est géré par la ville de Chevreuse et placé à ce titre sous l'autorité de Monsieur le Maire. Il est dirigé par une directrice, infirmière diplômée d'Etat.

En l'absence de celle-ci, l'éducatrice de jeunes enfants prend en charge l'ensemble de ses fonctions.

L'équipe de la structure est pluridisciplinaire et composée de :

- une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat
- 5 auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat
- une cuisinière
- un agent d'entretien vacataire
- un médecin de crèche vacataire

III – MODALITES D'ADMISSION

Seuls les enfants dont les parents résident à Chevreuse peuvent fréquenter la crèche.

1 – Pour l'accueil régulier (crèche collective)

Les places sont attribuées par décision d'une commission qui se réunit une fois par an. L'attribution de ces places se fait en fonction des ressources des familles à savoir :

- 50% des places pour les familles dont les ressources sont inférieures à 2500 €
- 30% des places pour les familles dont les ressources sont comprises entre 2500 € et 4500 €
- 20% des places pour les familles dont les ressources sont supérieures à 4500 €

Celle-ci est composée de :

- du Maire et/ou son adjoint
- le directeur général des services de la ville et/ou son adjoint
- le directeur du service Enfance Jeunesse
- les directrices du multi accueil et de la crèche familiale
- la puéricultrice de secteur PMI du Conseil Général
- l'assistante sociale du Conseil Général

Les critères pris en compte dans l'attribution des places sont :

- les revenus du foyer
- l'âge de l'enfant
- la situation familiale
- l'antériorité sur la liste d'attente
- le choix du mode de garde fait par les parents, dans la mesure du possible

La priorité est donnée aux parents qui travaillent, suivent une formation professionnelle ou sont étudiants.

En cas de cessation d'activité, de chômage, recherche d'emploi, un délai de 4 mois permettant le maintien de la place au multi accueil est accordé. Au-delà, l'enfant ne pourra plus être maintenu en accueil régulier.

Il est impératif de fournir tous les 4 mois des justificatifs de recherche d'emploi ou formation auprès de la directrice de la structure.

Chaque famille est informée par courrier, signé, de la décision finale.

2 – Pour l'accueil occasionnel (halte-garderie)

Les dossiers sont à retirer mi - juin et septembre pour la nouvelle rentrée. Chaque famille intéressée par une place note ses souhaits sur son dossier. Une fois tous les dossiers retournés à l'équipe, celle-ci organise le planning hebdomadaire définitif. Ainsi chaque famille est informée des jours et heures qui lui sont attribués pour l'année à venir.

IV– MODALITES DU CONTRAT

1 – Participation familiale

La Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire de la structure, permettant ainsi de réduire la participation familiale. Cette participation varie en fonction des ressources du

foyer et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond. (cf : tableau 1). Les familles dont les revenus sont situés au dessus du plafond se verront attribuer un tarif défini par tranche (cf : tableau 2 ci-dessous).

Les ressources considérées sont celles de la famille quelle que soit la situation : mariage ou vie maritale.

Sont inclus dans les ressources : salaires, congés payés, 13^{ème} mois, indemnités journalières de la Sécurité Sociale, revenus de stage, contrat emploi solidarité, allocation des ASSEDIC, bourse, pension alimentaire, revenus fonciers... Les pensions alimentaires versées sont déduites. Il n'est pas tenu compte des allocations familiales.

Pour respecter au mieux les revenus actuels du foyer, les justificatifs se rapportant aux ressources sont demandés (3 derniers bulletins de salaire, avis d'imposition le plus récent...) Ainsi le montant pris en compte pour le calcul de la participation familiale s'adapte à la réalité présente des ressources du foyer (exemple : chômage, reprise d'activité, congé parental, tout changement depuis la dernière déclaration d'impôts).

Tableau 1 :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0.06 %	0,05 %
2 enfants	0.05 %	0,04 %
3 enfants	0.04 %	0,03 %
4 ou 5 enfants	0.03 %	0,03 %
6 ou 7 enfants	0.03 %	0.02 %
8 enfants et plus	0.02 %	0.02 %

Tableau 2 :

TRANCHE	REVENUS BRUTS (avant abattement)		PARTICIPATION HORAIRE
	MINI	MAXI	
1 ^{ère} tranche	Plafond mensuel*	5000 €	3 €
2 ^{ème} tranche	5001 €	5900 €	3,50 €
3 ^{ème} tranche	5901 €	7100 €	4,20 €
4 ^{ème} tranche	> à 7100 €		5,30 €

* Plancher et plafond définis par la CAF : mise à jour annuelle au 1^{er} janvier

Lors du calcul de la participation il est établi un contrat de mensualisation conclu avec la famille pour un an et renouvelable chaque année jusqu'au départ de l'enfant. Pour un contrat établi en Septembre, la mensualisation s'échelonne sur 11 mois.

Le montant de la participation est revu chaque année en septembre et en cas de changement économique ou familial. Toute modification tarifaire en cours d'année ne pourra intervenir que le mois suivant.

Chaque mois la facture est envoyée à terme échu au domicile des parents. Le règlement doit être effectué dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture, auprès de la directrice.

Calcul de la mensualisation :

Pour les contrats d'accueil régulier ou occasionnel, la mensualisation des paiements est calculée de la manière suivante :

Ressources annuelles de la famille	×	Taux d'effort fixé par la C A F	×	Volume d'heures annuelles réservées	÷	Nombre de mois de fréquentation de l'enfant
12						

2 – L'autorité parentale

Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun sera à fournir obligatoirement.

3 – Temps de présence

Lors de la signature du contrat, les horaires ainsi que le temps de présence quotidien et annuel de l'enfant sont clairement définis entre les parents et la directrice. Le temps de présence journalier, facturé, ne peut être inférieur à 7h00.

Les enfants peuvent être confiés à l'équipe du multi accueil sur l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

Le nombre de congés de l'enfant est déduit dans le volume d'heures annuelles réservées lors de l'établissement du contrat avec les parents. Il ne doit pas excéder 7 semaines, fermetures de la structure comprises.

Les parents s'engagent à respecter les horaires qu'ils ont réservés.

4 – Les congés pour les contrats d'accueil régulier

Le calcul des congés s'effectue du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante, à raison de 35 jours maximum (fermetures aux vacances de Noël et été comprises soit 4 semaines). Les congés sont déterminés avec les parents lors de la signature du contrat.

Ces jours de congés ne pourront pas faire l'objet d'un découpage inférieur à une semaine à l'exception des jours fériés qui génèrent un pont.

Les parents dont l'enfant fréquente la structure devront prendre la totalité de leurs congés avant le 31 Août faute de quoi ils seront facturés à l'issu de la durée du contrat d'accueil.

Durant l'année la directrice transmettra aux parents des calendriers qu'ils devront remplir et retourner (daté, signé et avant la date butoir) indiquant leurs vacances pour la période demandée. Ils s'engagent à respecter les dates fixées. Dès lors, les parents ne pourront prétendre au bénéfice de l'accueil de leur enfant sur la période de vacances prévue.

Pour les familles entrant au multi accueil en cours d'année, les congés sont calculés au prorata des mois de fréquentation.

5 – Dépassement d'horaires

Si tout dépassement occasionnel peut se concevoir, les abus seront sanctionnés. Un premier manquement, après information de la directrice, fera l'objet d'un rappel écrit.

Tout nouveau manquement sera facturé aux parents selon le barème suivant :

- dépassement jusqu'à 30 minutes : 5,30 € (taux horaire plafond) X 1,50
- dépassement de 30 minutes à 1 heure : 5,30 € X 2
- dépassement de plus d'une heure : 5,30 € X 4

En cas de récidive, un dossier d'exclusion pourra être constitué et transmis en Mairie pour décision.

6 – Les déductions

Sont appliquées les déductions sur présentation d'un certificat médical :

- jours de maladie à partir du 4^{ème} jour consécutif
- hospitalisation à partir du 1^{er} jour

Aucune déduction ne sera appliquée pour convenance personnelle ou congés supplémentaires. Peuvent être également déduits les jours de fermetures exceptionnelles de la structure non prévus dans le calendrier annuel (épidémie, manque de personnel,...).

7 – Les absences

Toute absence de l'enfant (en dehors de ses vacances) devra être signalé dès le début de la journée c'est à dire avant 9h30, à l'équipe du multi-accueil.

L'absence d'un enfant dépassant 3 jours, sans qu'aucune information ne parvienne à la directrice ou à l'équipe, sera considérée comme un départ définitif.

8 – Départ définitif

L'enfant quitte le multi accueil le 31 Août précédent son entrée à la maternelle.

En dehors de cette date, le départ définitif d'un enfant devra être signalé par un courrier signé des 2 parents à la directrice et fera l'objet d'un préavis d'un mois.

En cas de départ de l'enfant sans préavis ou de départ en cours de mois, la participation mensuelle sera exigée. En outre, la somme restant due sera calculée en fonction des congés réservés en début de contrat. Par souci d'équité, le calcul tiendra compte d'une moyenne mensuelle de congés et de ceux effectivement pris au départ de l'enfant.

Le déménagement de la famille hors de la commune entraine également un départ définitif. L'enfant pourra continuer à fréquenter la crèche pendant les 3 mois suivant la date du déménagement.

V – L'ACCUEIL DE L'ENFANT

1 – L'adaptation

Elle est obligatoire car elle est indispensable à une intégration de qualité de l'enfant au multi accueil.

Cette période d'adaptation se déroule progressivement. Elle est définie avec l'équipe de la section accueillant l'enfant. Elle dure minimum une semaine et peut être prolongée en fonction des besoins de l'enfant.

Pour les enfants en accueil régulier, un forfait de 10h sera déduit lors de la première facture.

2 – Les sections

Le multi accueil comprend deux sections : les petits (de 10 semaines à 18 mois environ) et les grands (19 mois environ et +)

L'espace est aménagé selon les besoins des tranches d'âge accueillies. Il est modifié tout au long de l'année au rythme des enfants. Les jeux et jouets proposés sont adaptés à leurs besoins et sont donc régulièrement renouvelés.

3 - L'accueil de l'enfant au quotidien

En règle générale, l'accueil des enfants se fait dans leur section respective.

Les enfants doivent être amenés habillés et avoir pris leur petit déjeuner à leur domicile.

Pour le bon fonctionnement des sections l'enfant doit impérativement arriver à 9h30 au plus tard (sauf dérogation).

A noter que les bijoux de toutes sortes sont interdits par mesure de sécurité :

- boucles d'oreilles, chaîne, médaille, broche, bracelet, collier d'ambre, barrettes...

Toutes les affaires de votre enfant doivent être marquées à son nom. La direction décline toutes responsabilités en cas de perte ou détérioration.

Les jouets de la maison ne sont pas tolérés à la crèche. L'enfant peut apporter son doudou et sa tétine qui devra avoir une boîte à son nom. Ils lui permettront de faire la transition avec la maison et de se sentir sécurisé.

Un petit sac sera distribué à chaque enfant en début d'année, il permettra le transport de ses effets personnels entre la crèche et la maison. **Attention aucun médicaments, aliments, petits jouets, ... ne doivent être laissés dans les sacs, qui sont à hauteur d'enfant.** L'équipe s'assure de la continuité des soins en notant pour chaque enfant les transmissions des parents.

Lors de la présence des parents dans l'enceinte de la crèche leurs enfants sont sous leur responsabilité. Par mesure d'hygiène, chaque visiteur entrant dans la crèche devra se munir de sur chaussures. Les enfants doivent être mis en chaussons.

La journée suit un déroulement prévu dans chaque section, ainsi des repères sont mis en place pour les enfants.

Des activités manuelles et de motricité sont proposées dans les sections ainsi que dans les locaux situés au niveau de la PMI du Conseil général.

Vous trouverez en annexe le déroulement type d'une journée à la crèche.

Le départ de l'enfant :

L'enfant peut être récupéré par une personne autre que ses parents (famille, ami, ...). Les parents doivent prévenir l'assistante maternelle. La personne doit être inscrite sur la liste des personnes autorisées. Lors de sa première venue une pièce d'identité lui sera demandée.

4 – Les repas et goûter

Les repas sont préparés par la cuisinière pour les enfants. Chaque aliment introduit doit être au minimum donné 3 fois au domicile avant que celui-ci ne soit donné en collectivité. Un guide alimentaire est fourni aux parents en début d'année. Il devra être complété et mis à jour régulièrement. Il devra toujours se trouver dans le sac de l'enfant. L'équipe doit être informée de toute nouvelle introduction alimentaire. Il n'y aura pas de remplacement d'aliment pour convenance personnelle ou pour régime spécial (aliment bio, menu sans porc, plat halal, laitage au lait de chèvre ou soja...). Seule l'enfant souffrant d'allergie alimentaire avec un projet d'accueil spécialisé (PAI) pourra bénéficier d'aliment de remplacement.

Le lait infantile est fourni par la crèche pour les enfants en accueil régulier (crèche collective). Les parents doivent transmettre la marque qu'ils utilisent. Lorsque le lait est spécifique (anti-régurgitation, anti-colique, hypoallergique,...) et donc acheté en pharmacie, les parents doivent le fournir.

Le lait infantile pour les enfants en accueil occasionnel (halte garderie) doit être apporté par les parents. Celui-ci doit être conditionné dans une boîte hermétique notée au nom et prénom de l'enfant. La dose doit correspondre à un biberon (ex. : si l'enfant prend 3 biberons dans la journée, 3 doses devront être préparées). Les biberons et tétines sont fournis par la structure.

En ce qui concerne l'allaitement, les mères souhaitant maintenir l'allaitement de leur enfant pendant la garde de celui-ci peuvent apporter leur lait (correctement conditionné et datant de moins de 24 heures), un document de conseils sera remis à la maman. Le transport du lait doit être rigoureusement effectué, en sac isotherme avec pain de glace. Il sera immédiatement mis au réfrigérateur à l'arrivée dans la structure. Dans un souci de respect du bien être de l'enfant, la mère n'est pas autorisée à venir donner le sein dans la structure et ce pour ne pas perturber l'enfant en lui occasionnant plusieurs séparations dans la journée.

5 – Les sorties et les évènements dans l'année

Tout au long de l'année les équipes organisent des projets liés aux fêtes ou évènements (Noël, Pâques, fêtes des mères et des pères, ...).

Des sorties sont organisées durant l'année, plus particulièrement aux vacances scolaires (piscine municipale, château de Breteuil, ferme du bout des prés,...). Pour chaque sortie les parents devront signer une autorisation précisant le jour, les heures et la destination de la sortie.

Un spectacle de Noël est offert par la commune aux enfants du multi accueil et de la crèche familiale. Une sortie de fin d'année est proposée à tous les enfants du multi accueil l'année de leur rentrée en maternelle. Le photographe passe 2 fois en début et fin en d'année.

6 – L'accueil de l'enfant handicapé

Afin de veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut-être établi en accord et avec la participation de la famille sous la responsabilité du Maire ou de son représentant, par la directrice de la structure d'accueil en concertation étroite avec le médecin de la crèche.

VI – LA SANTE DE L'ENFANT

1 – Le suivi médical

Chaque enfant en accueil régulier est obligatoirement vu par le médecin de la crèche lors d'une visite d'admission, où la présence d'un des parents est indispensable.

Le médecin a un rôle de surveillance individuelle préventive uniquement. Il est impératif que l'enfant soit également suivi régulièrement par son médecin traitant. Puis, tout au long de l'année, les enfants en accueil régulier bénéficient d'un suivi médical, par des visites régulières organisées par l'infirmière-directrice et le médecin.

Lors de ces visites, les parents peuvent être présents s'ils le souhaitent, sinon l'enfant est accompagné par l'infirmière. Le carnet de santé doit être apporté ce jour là.

L'enfant fréquentant la structure doit-être à jour dans ses vaccins. Le BCG n'est plus une vaccination obligatoire mais demeure fortement conseillée. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place obligatoirement pour toute allergie alimentaire de votre enfant, handicap, convulsion, épilepsie ...

2 - Le suivi au quotidien

Dès le 1^{er} jour d'adaptation les parents doivent confier à la directrice une ordonnance et le médicament prescrit par leur médecin traitant, à administrer en cas de fièvre se déclarant à la crèche. L'enfant est surveillé au quotidien par l'équipe. Tout changement de son état de santé sera noté et retransmis aux parents lors de son départ. En cas de nécessité (réactions cutanées, douleurs, fièvre,...) les parents seront avertis par téléphone pour pouvoir prendre toute disposition vis-à-vis de leur enfant.

L'enfant dont la température est supérieure ou égale à 38,5° devra être repris par ses parents ou par une personne autorisée dans les plus brefs délais.

Sauf urgence ou à la demande de la directrice, le médecin de l'enfant n'est pas autorisé à consulter celui-ci au sein de la structure.

L'enfant repris par ses parents en cours de journée pour une visite chez le médecin ne pourra être replacé avant le lendemain matin au plus tôt.

Les parents doivent être joignable à tout moment.

3 – L'enfant malade

Les enfants accueillis à la crèche, même sous traitement doivent être en mesure de vivre « une journée normale » en participant aux activités et sorties, ceci à l'égard des autres enfants présents. Les prescriptions du matin et du soir doivent être données par la famille.

Les parents doivent signaler toute maladie ainsi que tout incident ou accident survenu en dehors du placement à la crèche (chute, brûlure,...).

Ils devront indiquer toute médication donnée à l'enfant avant son arrivée le matin en précisant l'heure et la quantité afin de ne pas risquer de l'exposer à un surdosage.

Aucun médicament (traitement homéopathique, dermatologique et autre) ne sera administré à la simple demande des parents.

Tout traitement devra être accompagné d'une prescription médicale. Toute modification dans la posologie ou la durée devra faire l'objet d'une nouvelle prescription.

Les enfants atteints d'une des maladies contagieuses suivantes :

- | | |
|---|---------------------------|
| - varicelle | - rougeole |
| - gastro-entérite | - oreillons |
| - bronchiolite | - coqueluche |
| - impétigo et maladies herpétiques | - hépatite A |
| - scarlatine | - tuberculose |
| - syndrome pieds-mains-bouches | - conjonctivite purulente |
| - otite purulente perforée ou paracentèse | |

ne pourront pas être admis et devront faire l'objet d'un avis médical et d'un traitement. L'éviction sera définie par le médecin traitant.

Néanmoins, la directrice se garde le droit de refuser un enfant au sein de la structure en fonction de la date de début de traitement et de son état de santé.

Toute pédiculose (présence de poux) doit être signalée et traitée efficacement. Les produits anti-poux restent à la charge des parents.

A défaut l'enfant sera refusé.

4 - Prise en charge urgence

Lors de l'admission à la crèche les parents autorisent tous soins médicaux, transport par le SAMU ou les pompiers, et interventions chirurgicales nécessaires pour leur enfant.

En cas d'urgence médicale la directrice fait appel aux services du SAMU, les parents sont prévenus en même temps.

Ce règlement peut-être modifié si besoin par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,



Claude Génot

ANNEXES

Déroulement d'une journée

Documents à fournir pour établissement du contrat

Liste trousseau enfant

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE AU MULTI ACCUEIL

Ouverture à 8H00 : Accueil des enfants dans leur section respective

9h30

- Collation chez les grands

9h45 environ

- Passage aux toilettes chez les grands, change si nécessaire puis suite des activités
- Change chez les petits si nécessaire

10h00

- Début des activités chez les grands
 - Histoires
 - Activités manuelles : peinture, dessin, gommettes, collage, découpage,...
 - Activités de manipulation : semoule, pâte à modeler, jeux d'eau
 - Motricité : danse, expression corporelle, parcours moteur, piscine à balles,...
 - Jeux de langage
 - Ateliers divers...
- Temps libre, sieste..., petites activités chez les petits

10h00

- Passage aux toilettes chez les grands, change si nécessaire puis suite des activités
- Change chez les petits si nécessaire

11h30

- Repas des petits
- Chez les grands : passage aux toilettes, lavage des mains et temps calme

11h45

- Repas des grands

12h30

- Change des petits
- Débarbouillage mains + visage pour les grands
- Puis change pour les grands

12h45 : Endormissement

A partir de 14h30

- Levé échelonné des enfants
- Temps libre

15h30

- Goûter des petits

15h45

- Goûter des grands

16h45

- Départ des petits chez les grands. Jeux libres et petits ateliers en attendant Papa ou Maman.

Fermeture 18h00

**CENTRE MULTI ACCUEIL
CRECHE FAMILIALE**

4 rue de Dampierre
78460 Chevreuse
01-30-52-64-00

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE CONTRAT

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Trois derniers bulletins de salaire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de revenus autres : assedic,...
- Pension alimentaire perçue ou versée (extrait du jugement tribunal)
- En cas de séparation des parents : jugement précisant l'autorité parentale et les conditions des droits de garde
- Revenus immobiliers, mobiliers, fonciers
- R.S.A : pièce justificative
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé

FOURNITURES POUR L'ENFANT

- Une tenue complète de rechange (sous-vêtements + vêtements)
- Des chaussons : à mettre **OBLIGATOIREMENT** tous les matins
- Pour les journées très ensoleillées : 1 maillot de bain
1 chapeau ou 1 casquette
une crème solaire
- Ordonnance et matériel suivant pour l'année :
 - du sérum physiologique (pour lavage de nez) avec ordonnance
 - antipyrétique (doliprane, efferalgan,...) avec ordonnance
 - crème pour le siège (mitosyl, bépanthène, dexeryl,) avec ordonnance
 - crème pour le corps si nécessaire avec ordonnance
- la tétine avec une boîte pour la ranger (s'il y a lieu)
- le doudou (s'il y a lieu) **qui doit être lavé une fois par semaine**

Le tout marqué au nom de votre enfant

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

11-Réforme des rythmes scolaires : proposition des horaires scolaires

La réforme des rythmes scolaires a été validée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ; puis assouplie par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération municipale du 25 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à diverses réunions d'information organisées sur ce sujet, la plus importante ayant eu lieu le 9 octobre 2013 à Guyancourt et la plus récente le 3 décembre 2013 à Rambouillet. Des réunions de concertation ont été organisées par la Commune avec les directeurs d'écoles, les parents d'élèves et les services communaux, le 16 mai, 30 septembre et 26 novembre 2013. Le Conseil municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes

ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013 ainsi que du sondage local réalisé en juin 2013 et qui plaçait la demi-journée supplémentaire le mercredi à 84% contre 16% pour le samedi.

Le Conseil municipal avait proposé lors de sa séance du 16 décembre 2013 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines les horaires suivants tels qu'arrêtés à l'issue de la Commission vie scolaire du 26 novembre 2013 :

- 4 journées de classe (lundi-mardi-jeudi-vendredi) avec le même emploi du temps
 - o Jean Piaget & Jacques Prévert : 8h30-11h45 / 13h30-15h30
 - o Jean Moulin & Joliot Curie: 8h30-11h30 / 13h30-15h45
- Mercredi 8h30-11h30 pour les deux groupes scolaires
- Les transports scolaires seraient réalisés après la fin de l'école (15h30/15h45) pour les enfants qui ne participent pas aux TAP. En effet, un second passage de cars après la fin des TAP (16h30/16h45) serait à la fois onéreux et ne serait probablement pas validé par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

Puis sur le fondement du décret « Hamon » l'avis de la communauté éducative concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des conseils d'école ont été convoqués afin de statuer sur un choix d'emploi du temps de la semaine à compter de la rentrée de septembre 2014, pour une durée d'expérimentation de 2 ans.

Il s'agissait de choisir entre :

- Choix n°1 : 4 journées de classe (lundi-mardi-jeudi-vendredi) avec le même emploi du temps
 - o Jean Piaget & Jacques Prévert : 8h30-11h45 / 13h30-15h30
 - o Jean Moulin & Joliot Curie: 8h30-11h30 / 13h30-15h45, suivi pour les 4 écoles d'un Temps d'Activités Périscolaires jusqu'à 16h30
- Choix n°2 : 3 journées de classe (lundi-mardi-vendredi) avec le même emploi du temps pour les 4 écoles : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o Mercredi 8h30-11h30
 - o jeudi 8h30- 11h30 suivi pour les 4 écoles d'un Temps d'Activités Périscolaires jusqu'à 16h30

Le choix n°2 a été adopté par 3 conseils d'école sur les 4 présents en Ville.

En conséquence, c'est ce choix que la Commune retient et soumet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines.

Le Projet Educatif Territorial dont la rédaction incombe à la Commune a été transmis le 3 juin au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines afin de respecter la date limite de dépôt fixée au 6 juin 2014.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme les horaires cités ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

12-Attribution d'une subvention complémentaire aux clubs de Football et de Rugby

- Vu les demandes de subvention pour l'année 2014 de ces deux associations ;
- Considérant que lors de l'examen du Budget Primitif il avait été convenu de ne verser que la part la plus objective aux associations sportives de façon à laisser du temps à la Commission des sports pour lui permettre de travailler sur la fixation de critères impartiaux présidant au versement des parties moins « mathématiques » des subventions appelées « subvention spéciale » et « frais d'équipe ».
- Vu l'avis de la commission des sports du 23 mai 2014 ;

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Monsieur Godon, président du club de foot ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire de 3 500 € au club de Football de la Vallée et de 7 000€ au Club de Rugby de Chevreuse

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget de l'exercice en cours (2014) article 6574 F 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER – Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ – Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL – Jean-Philippe MONNATTE – Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN – Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) – Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

13-CARTES JEUNES : Reconduction du dispositif et fixation du montant 2014

M. le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a cependant fait l'objet selon les années de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune (dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009)
- l'âge des bénéficiaires (20 ans révolus depuis 2011)
- le cumul des 2 activités (sportive et culturelle)

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2014, et ce selon les modalités d'attribution ci-dessous :

- jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse.

- montant de la carte jeune (c'est-à-dire de la réduction : 35 €)

Cumul d'une activité sportive et d'une activité culturelle auprès d'une ou deux associations
(soit 35 € x 2 = 70 €)

- **FIXE** à nouveau et à 35 € le montant de cette carte jeune qui peut être doublé (35 x 2 = 70 €) lors d'une inscription à une activité sportive et une inscription à une activité culturelle.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 30 000 Euros (rappel 30 000 € en 2011 et 2012).

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

Nombre de coupons x 35 Euros

- **RAPPELLE** que le nombre de coupons reçus en Mairie, pour l'année 2014 était de :

573 coupons « sport » x 35 € = 20 055 €

158 coupons « culture » x 35 € = 5 530 €

731 coupons x 35 € = 25 585 Euros

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

14-TELETRANSMISSION

La loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Chevreuse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité, en recourant à un dispositif homologué par l'Etat.

Préalablement aux échanges à intervenir pour la transmission des actes de la collectivité, il s'avère nécessaire conformément aux dispositions du décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 pour l'application de la loi de décentralisation du 13 Août 2004, de signer avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué et qui prévoit notamment :

- la date de raccordement de la Ville à la chaîne de transmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,

- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 1^{er} septembre 2014 et reconductible tacitement d'année en année sous réserve de l'utilisation du dispositif homologué et actualisable selon les évolutions réglementaires ou la volonté des parties de modifier les engagements initialement définis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder à la télétransmission des délibérations,
- d'approuver la convention ci-jointe entre la Ville et l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, pour la mise en œuvre de cette télétransmission et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission de ses actes, approuve la convention proposée pour la mise en œuvre de cette télétransmission et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER – Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ – Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL – Jean-Philippe MONNATTE – Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémie GIELDON – Violette ROLLIN – Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) – Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémie GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**15-CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE D'UN INSTRUCTEUR EN URBANISME ET D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions combinées de l'article 25 de la Loi 84-53 et de l'article 28 du Décret 85-643, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service qui pourrait se révéler utile afin d'assurer la continuité de l'activité des services administratifs de la Commune en cas d'absence de longue durée d'un des employés de la Ville, notamment pour motif médical, en cas d'accroissement momentané du nombre de dossiers à traiter, voire en cas d'affaire très délicate nécessitant une expertise supérieure à celle actuellement présente au sein des services communaux.

Les domaines concernés sont l'urbanisme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ce dernier assiste les collectivités tout au long des étapes d'élaboration ou de réhabilitation des équipements publics, dans le respect des exigences de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'accompagnement débute avec l'élaboration du programme de construction ou de réhabilitation, jusqu'au choix du maître d'œuvre. Il peut également se prolonger lors du suivi de chantier puis de la réception de l'équipement.

Le conseil en urbanisme concerne le

Remplacement, accompagnement à la prise de poste ou renfort ponctuel.

L'urbanisme réglementaire, notamment dans sa partie gestion des autorisations relatives au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), est une compétence majeure des communes qui requiert une haute technicité et impose une sécurité juridique absolue.

Les collectivités ont donc des obligations très fortes en matière d'urbanisme réglementaire.

Le CIG intervient donc ponctuellement pour instruire des dossiers.

Conscient des difficultés que peuvent rencontrer les communes dans ce domaine (respect des délais, interprétations délicates des dispositions du PLU, risques de contentieux fréquents...), le CIG met à disposition un instructeur des autorisations d'occupation des sols, qui se déplace dans les locaux.

Les missions sont les suivantes

Le contenu exact de la mission assurée par l'instructeur du CIG est proposé en fonction des spécificités des situations locales et peut porter sur tout ou partie des missions suivantes :

- accueil et information du public,
- conseil auprès des élus locaux,
- instruction et suivi des demandes relatives au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, renseignements en matière d'urbanisme...),
- rédaction des projets de décisions,
- suivi de la fiscalité de l'urbanisme,
- suivi du contentieux.

L'organisation du travail

L'agent réalise les tâches de la mission définies par la collectivité en accord avec le centre de gestion.

Un « référent urbanisme » doit être identifié au sein de la collectivité, afin de permettre l'information générale et la réception du public en dehors des jours de présence de l'instructeur du CIG.

Par ailleurs, un point périodique doit être prévu, afin d'informer la Commune sur les dossiers en cours.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention dont la durée prévue est de 3 ans et dont la reconduction expresse est envisageable. Celui-ci prévoit un tarif fixé pour 2014 à 70 € par heure de travail.

Considérant que la CCHVC n' a pas souhaité s'engager dans cette démarche et a laissé ses communes membres prendre l'initiative de contracter avec le CIG en cas de besoin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémie GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémie GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

16- Mise à disposition de véhicules au profit des membres du Conseil Municipal et des agents de la Commune

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit un article L2123-18-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que le Conseil Municipal se prononce tous les ans sur la liste des véhicules communaux.

S'inspirant de la circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 la réglementation locale interne se décline ainsi que suit :

- Les conducteurs principaux sont responsables de l'entretien du véhicule qui leur est confié, ils doivent donner satisfaction aux collègues et aux élus qui en solliciteraient l'utilisation momentanée, sous réserve que les motifs soient professionnels ou liés au mandat et de ne pas perturber le service habituel.
- Le traitement des salariés bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile subit les cotisations réglementaires de l'Urssaf relatives aux avantages en nature dès lors qu'au-delà du trajet domicile-lieu de travail, une utilisation personnelle est autorisée.

Immatriculation actuelle	Modèle	Avantage en nature	Métier ou service	Remisage hors temps de travail (ville de résidence du salarié actuel)
DG 164 AE	Clio	Oui	Directeur Enfance	à domicile (Magny les Hameaux)
DE 832 VZ	C4	Oui	Directeur Général	à domicile (Chartres)*
DE 564 BH	Traffic	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
DC 855 KE	Auris hybride	Oui	Directeur Technique	à domicile (St Rémy lès Chevreuse)
CZ 965 AN	Berlingo banalisée	Oui	Chef Adjoint Police Municipale	à domicile (St Sauveur Marville 28)
CD 130 DF	Berlingo	Non	Petite Enfance	Multi-Accueil Petite Enfance
BF 500 HA	Maxity	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
BE 046 WL	Dacia	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
622 EQY 78	Clio sérigraphiée	Non	Chef Police Municipale	à domicile (Chevreuse) ou CTM
770 EET 78	Partner	Non	Restauration Scolaire	Centre Technique Municipal
14 DWA 78	Trafic	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
410 DDL 78	Mascot	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal
432 CFZ 78	Berlingo	Non	Appariteur-ASVP	à domicile (Chevreuse) ou CTM
267 BFB 78	Kangoo	Non	Chef des Services Techniques	à domicile (St Rémy lès Chevreuse)

* l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet l'attribution, en raison du métier exercé, d'un véhicule dit « de fonction » au Directeur Général des Services des Villes de plus de 5 000 habitants

En effet, dans le cadre de son travail, un salarié peut disposer d'un véhicule de fonction acheté ou loué par l'employeur. L'utilisation à titre privé de ce véhicule mis à disposition permanente du salarié constitue un avantage en nature soumis à cotisations.

Il n'y a pas avantage en nature lorsque :

° Le salarié restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés. L'obligation de restituer le véhicule doit être mentionnée par l'employeur dans un document écrit (règlement intérieur, circulaire professionnelle, courrier écrit ou électronique, etc.).

° Le salarié dispose de façon permanente d'un véhicule utilitaire.

Le véhicule de service est un véhicule appartenant à l'administration et utilisé par les agents de la collectivité pour les besoins du service.

Dans tous les cas, l'utilisation à des fins privées, est strictement encadrée par la réglementation locale d'utilisation des véhicules de la ville et constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

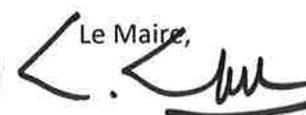
- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.
- **PREND NOTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

 C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

17-RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 15 EMPLOIS NON PERMANENTS DE VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire.

Cette dotation forfaitaire n'est pas affectée. Les communes en ont le libre usage. La circulaire interministérielle NOR/E/COS/03/70015/C du 11 décembre 2003 précise que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

Néanmoins, les communes doivent respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'ils emploient pour la réalisation de ce recensement.

Ces dispositions sont celles de la fonction publique territoriale. La collectivité a donc le choix de recourir soit à ses agents titulaires, soit à des agents non titulaires. Ces deux solutions seront cumulativement

retenues à Chevreuse mais en raison du manque de disponibilité des titulaires, ce seront surtout des non titulaires qui effectueront le travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations relatives au recensement de la population sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent en premier lieu à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, en second lieu à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures, mais aussi en dernier lieu à l'application de nombreux textes et dotations financières,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui commencera le 18 janvier 2015.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune a perçu une dotation forfaitaire de 12 183 € en 2010 pour la réalisation du recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quinze emplois non permanents occasionnels de vacataires du 1^{er} janvier au 28 février 2015 et de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

	Montant brut
Taux de vacation pour chaque logement recensé (environ 250 logements)	0,5 €
Taux de vacation par bulletin individuel (environ 500)	1 €
Séance de formation (deux ½ journées)	30 €
Remplissage des bordereaux (forfait)	30 €

La dépense globale, estimée sur l'hypothèse de 6 000 habitants et 2 200 logements est de 8 450 € + les charges patronales.

En cas de dépassement de la dotation, le budget communal financera le delta pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémie GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémie GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

18-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS ET A TEMPS NON COMPLET DE VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que la quotité de temps de travail exprimée en 35èmes lorsque l'emploi est à temps non complet.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2013, dont la partie relative aux services enfance est reproduite ci-dessous :

Intitulé des Grades	Catégorie Hiérarchique	Effectifs Budgétaires	Pourvus	Matricules
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe - Directeur	B	1	1	T/842
Animateur Principal 2 ^{nde} Classe	B	1	0	
Animateur	B	1	0	
Coordinateur Loisirs & Périscolaire - Breveté BAFD	Indice 362	1	1	CDI NT/406
Adjoints d'animation - Brevetés BAFA	indice 335 (377 pour les recrutements antérieurs à 2010)	8,75	6,85	NT 17h/444
				NT 17h/945
				NT 16h/984
				NT 24h/850
				NT 18h/1028
				NT 17h/552
				NT 27h/834
				NT 28h/782
Saisonniers Accueil de Loisirs - brevetés ou stagiaires BAFA / non diplômés	indice 335/292	1,5	1,5	18 NT
Vacataire aide aux devoirs	indice 559	0,1	0,1	NT 7h/669
Etudes surveillées + surveillance cour de récréation	19,50€ +11,66€/h	1,5	1,5	7 NT 42h

Considérant que la réforme des rythmes scolaires contraint les Villes soit à procéder à des recrutements de vacataires non titulaires (ou en situation de cumul d'emploi), soit à faire appel à des intervenants en mesure d'être rémunérés sur facture, voire à procéder à une délégation de service public ;

Il est proposé de créer 4 emplois à temps non complet (3 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2014 qui ont vocation, en raison de leur précarité, à être pourvu par des agents non titulaires ou en situation de cumul d'emplois.

Si ces créations d'emplois étaient décidées, le tableau des effectifs des services Enfance serait le suivant :

Intitulé des Grades	Catégorie Hiérarchique	Effectifs Budgétaires	Pourvus	Matricules
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe - Directeur	B	1	1	T/842
Animateur Principal 2 ^{nde} Classe	B	1	0	
Animateur	B	1	0	
Coordinateur Loisirs & Périscolaire - Breveté BAFD	Indice 362	1	1	CDI NT/406
Adjoints d'animation - Brevetés BAFA	indice 335 (377 pour les recrutements antérieurs à 2010)	8,75	6,85	NT 17h/444
				NT 17h/945
				NT 16h/984
				NT 24h/850
				NT 18h/1028
				NT 17h/552
				NT 27h/834
				NT 28h/782
				NT 27h/433

Saisonniers Accueil de Loisirs - brevetés ou stagiaires BAFA / non diplômés	indice 335/292	1,5	1,5	18 NT
Vacataire aide aux devoirs	indice 559	0,1	0,1	NT 7h/669
Etudes surveillées + surveillance cour de récréation	19,50€ +11,66€/h	1,5	1,5	7 NT 42h
Vacataires « Temps d'Activités Périscolaires »	indice 335/292	0,35	0	4 NT 12h

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer ces quatre emplois à compter du 1^{er} septembre 2014,
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite (les modifications y figurent **en gras**)
- charger le Maire de procéder à la déclaration de ces vacances d'emploi auprès de la bourse de l'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget 2014, chapitre 12, article 6411.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



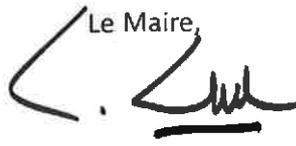
Le Maire,

 C. GENOT



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE AU 1er juillet 2014
Légende = Titulaire(ou stagiaire), Non Titulaire.

Grade - Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Direction Générale des Services				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel décret 87-1101)	A	1	1	T/849
Attaché principal	A	2	0	
Attaché - DGA	A	1	1	NT/2089
Services Administratifs				
		16,04	7,04	
Rédacteur Chef - finances/paye	B	1	1	T/48
Rédacteur Principal	B	1	0	
Rédacteur- action sociale - ressources humaines	B	2	2	T/331 T/187
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} classe	C	1	0	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe - identité	C	2	0	T/180
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-scolaire-urbanisme-état civil	C	4	3	T/1068 T/960 T/322
Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} classe/Informatique-Surveillance Voie Publique	C	1	1	T/96
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Vacataires recensement de la population (cf DCM 9 juin 2014)				
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20 €	0,04	0,04	4 NT
Police				
Chef de service	B	1	1	T/1949
Brigadier Chef Principal	C	2	2	T/1948 T/166
Gardien Principal	C	1	0	
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-Surveillance Voie Publique	C	1	1	T/768

Services Techniques		22,85	15,85	
Ingénieur	A	1	1	T/2068
Technicien Principal de 1ère classe - Directeur	B	1	1	
Technicien Principal de 2nde classe	B	1	0	
Agent de Maîtrise Principal - Directeur Adjoint	C	1	1	T/78
Agent de Maîtrise-Directeur Adjoint	C	1	0	
				T/333
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	T/90
Adjoint Technique Principal 2nde classe	C	3	2	T/252
				T/184
Adjoint Technique 1ère classe	C	3	1	T/185
				T/67
				T/109
				T/723
Adjoint Technique 2nde classe	C	9	7	T/270
				T/321
				T/1270
				T/1288
Saisonniers Espaces Verts	Indice 290	0,85	0,85	20 NT

15 jours/an

Service des Sports		4	3	
Educateur des Activités Physiques & Sportives Principal 2nde classe - Directeur	B	1	1	T/147
Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	T/251
Adjoint Technique 2nde classe - gymnase	C	2	1	NT/777

Bibliothèque		4	2,9	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1ère classe	B	1	1	T/889
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 ^{nde} classe	B	1	1	T/1348
Assistant de Conservation du Patrimoine (vacations au Prieuré)	B	1	0,1	NT 10h
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	0,8	T/11

Services Enfance Jeunesse Périscolaire		16,6	10,95	
Animateur Principal 1ère Classe - Directeur	B	1	1	T/842
Animateur Principal 2nde Classe	B	1	0	
Animateur	B	1	0	
Coordinateur Loisirs & Périscolaire - Breveté BAFA	Indice 362	1	1	CDI NT/406
Adjoints d'animation - Brevetés BAFA	indice 335 377 pour les recrutements antérieurs à 2010	8,75	6,85	NT 17h/444 NT 17h/945 NT 16h/984 NT 24h/850 NT 18h/1028 NT 17h/552 NT 27h/834 NT 28h/782 NT 27h/433
Saisonniers Accueil de Loisirs - brevetés ou stagiaires BAFA / non diplômés	indice 335/292	1,5	1,5	18 NT
Vacataires aide aux devoirs et Temps d'Activité Périscolaire	indice 335/292	0,35	0,1	NT 5h/669
Etudes surveillées + surveillance cour de récréation	19,50€ +11,66€/h	4	1,5	7 NT 42h
Ecoles Maternelles				
Agent Spécialisé Principal Ecole Maternelle 2nde classe	C	1	0	T/175
Agent Spécialisé Ecole Maternelle 1 ^{ère} classe	C	4	4	T/1488 T/434 T/763
Adjoint Technique 2nde classe – faisant fonction ASEM	C	1	1	T/610
Apprenti petite enfance	% smic/age	2	0	

	postes ouvert		pourvus	
Total général CA 2013	2 864 888 €	111,69	76,19	82 salariés



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

19-Désignation d'un représentant au sein de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Les récentes élections municipales conduisent à renouveler les 5 représentants des communes et EPCI au Conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) prévus à l'article 5 du décret du 13/09/2006 portant création de l'EPFY.

L'article 6 du décret précité prévoit que deux sièges sont réservés aux EPCI à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique. Les trois autres sièges reviennent aux communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Afin de désigner ces représentants, une assemblée spéciale, au sein de laquelle siègent les représentants désignés par les organes délibérants des collectivités et des EPCI, doit être convoquée.

La ville de Chevreuse n'adhérant pas à un EPCI doté de la triple compétence précitée, elle est invitée à faire délibérer son Conseil Municipal sur son représentant à l'assemblée spéciale et à transmettre en Préfecture, au plus tard le 10 juin 2014, le nom de ce représentant afin qu'il soit dûment convoqué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne M. Claude Génot comme représentant à l'assemblée spéciale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,


C. GENOT



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

20-Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Les dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal administratif ».

En application de celles-ci, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur qui a été joint le 3 juin 2014 à la convocation pour le Conseil Municipal du 9 juin 2014,

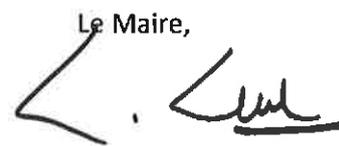
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

C. GENOT

**Règlement intérieur
du conseil municipal**



Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal	<u>4</u>
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales Article 6 : Questions écrites	
Chapitre II : Commissions et comités consultatifs	<u>6</u>
Article 7 : Commissions municipales Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales Article 9 : Comités consultatifs Article 10 : Commissions d'appels d'offres Article 11 : Bureau municipal	
Chapitre III : Tenue des séances	<u>8</u>
Article 12 : Présidence Article 13 : Quorum Article 14 : Mandats Article 15 : Secrétariat de séance Article 16 : Accès et tenue du public Article 17 : Séance à huis clos Article 18 : Police de l'assemblée Article 19 : Fonctionnaires municipaux Article 20 : Distribution de documents	
Chapitre IV : Débats et votes des délibérations	<u>11</u>
Article 21 : Déroulement de la séance Article 22 : Débats ordinaires Article 23 : Débats d'orientations budgétaires Article 24 : Suspension de séance Article 25 : Amendements Article 26 : Votes Article 27 : Clôture de toute discussion	



Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	<u>13</u>
Article 28 : Procès-verbaux Article 29 : Comptes rendus	
Chapitre VI : Dispositions diverses	<u>14</u>
Article 30 : Saisine des services municipaux Article 31 : Bulletin d'information générale Article 32 : Organisation des élections Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 34 : Modification du règlement Article 35 : Application du règlement	
Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts	<u>17</u>



CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

- L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par courrier au domicile de chacun des membres. Après accord individuel, la convocation pourra être adressée par courriel à l'adresse qui sera spécifiée nominativement par chacun des membres.

Article L. 2121-12 du CGCT : *Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal aux heures habituelles d'ouverture. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*



Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale et demander que la réponse y soit apportée en séance du conseil.



CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT: *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	8 membres
Travaux sécurité	8 membres
Développement durable	8 membres
Vie scolaire	8 membres
Culture	8 membres
Vie associative et locale	8 membres
Sports	8 membres
Transports et déplacements	8 membres
PLU Urbanisme	8 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque maire adjoint aura la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.



Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Article 22 du Code des marchés publics :

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.



Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

L'ensemble des membres a voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Code des marchés publics :

I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

Article 11 – Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjoints. Il se réunit autant de fois que nécessaire afin d'assurer le suivi des affaires courantes. Le Maire, s'il le juge utile, pourra inviter en fonction du sujet traité, les personnes compétentes de son choix.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Les séances où le compte administratif du maire est débattu sont présidées par le premier adjoint suivant le Maire dans l'ordre du tableau.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.



Article L. 2122-8 du CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14: Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*



Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 17 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 19 – Fonctionnaires municipaux

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal sans participer aux débats.

Le Maire peut aussi convoquer tout membre du personnel ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.



Article 20 – Distribution de documents

Toute distribution, tracts, lettres, est soumise à la décision du Président qui peut la refuser.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Une modification, ou un ajout à l'ordre du jour doit être soumis au vote des Conseillers Municipaux.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.



Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT: *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.



Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal doit mentionner les noms des membres et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés.

Il comporte en outre les noms des membres qui ont pris part à la discussion ainsi qu'un résumé de leurs interventions. Le texte des délibérations et des déclarations à annexer sera remis en séance au Secrétaire.

Dans l'hypothèse où l'intervenant ne souhaiterait pas voir son intervention résumée par le Secrétaire, il devra remettre le texte rédigé de son intervention avant la fin de la séance.

Toute déclaration ou intervention remise hors séance ne figurera pas au procès-verbal.



Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché en mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 – Saisine des services municipaux

Art. L 2122.18 du CGCT : *Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes.*

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil Municipal auprès de l'administration communale devra se faire par écrit sous couvert du Maire ou de l'élu municipal délégué.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Chacune des listes représentées au sein du Conseil Municipal de Chevreuse, dispose d'un espace de libre expression dans chaque numéro du bulletin municipal. Chaque liste peut utiliser son espace pour permettre l'expression de son groupe. Cet espace est limité à 1 700 caractères. Cet espace comportera la mention permanente suivante :

« Au nom de la démocratie, nous respectons les opinions de chacun. Ces textes sont écrits sous l'entière responsabilité de chaque groupe. Ils n'engagent que leurs auteurs».

Le ou les signataire(s) du texte publié est (sont) juridiquement responsable (s) de ses (leurs) écrits.



Le texte ne doit comporter d'atteintes directes aux personnes ou à la vie privée des personnes. Il ne doit pas comporter d'injures, de propos racistes, xénophobes et sexistes. D'une manière générale, les écrits à publier ne peuvent déroger aux lois de la République et notamment aux textes qui régissent la presse, les publications et la diffusion. Le droit de publication appartient en dernier ressort au Maire.

La diffusion dans ce cadre réservé, de questionnaires, coupons réponses, adresses, bons de toute nature est proscrite.

Dès lors qu'une liste n'aura pas remis un texte conforme, en temps et en heure, la colonne afférente à cette liste portera la seule mention « texte non communiqué ».

Article 32 : Organisation des élections

La constitution des bureaux est définis dans les articles R.42 et suivants du code électoral. Les présidents des bureaux de vote sont désignés par le Maire. Les têtes de chaque liste représentée au sein du conseil municipal devront fournir aux services municipaux, la liste des membres qu'elle aura désignés pour la tenue des 3 bureaux de vote de 8h à 20h le jour du scrutin, au plus tard 7 jours avant son déroulement.

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Chevreuse.

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.



Le Maire,

C. GENOT



Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : *« Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 11 juin 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 03 juin 2014 – Date d'affichage : 03 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 9 juin 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC – Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE – Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Olivier CAGNOL (procuration à Claude GENOT) – Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) – Marie-Claude HAUCK (procuration à Sarah FAUCONNIER) - Claudine MONTANI (procuration à Didier LEBRUN) – Christel LEROUX.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

21-Désignation des délégués communaux au sein des Commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le tableau reproduit ci-dessous récapitule la répartition des élus communautaires au sein des Commissions de la CCHVC

intitulés des Commissions	présidence	membres
Aménagement de l'espace Schéma de Cohérence Territorial	Agathe Becker	
Social	Evelyne Aubert	
Internet très haut débit	Anne Héry-Le Pallec	
Coopération intercommunautaire et urbanisme	Anne Grignon	
Transport	Jean-Pierre de Winter	
Développement économique	Jacques Fidelle	
Environnement, ordures ménagères, liaisons douces	Bernard Gueguen	

Finances	Jacques Pelletier	
Communication	Mr Frédéric Juhles	

Il convient désormais de compléter ce tableau en désignant les Conseillers Municipaux, qu'ils soient élus communautaires ou non, souhaitant devenir membres des commissions thématiques de la CCHVC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

- DESIGNER les délégués communaux au sein des Commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse suivant le tableau ci-dessous reproduit.

intitulés des Commissions	présidence	membres
Aménagement de l'espace Schéma de Cohérence Territorial	Agathe Becker	Claude GENOT – Jérémy GIELDON – Anne HERY
Social	Evelyne Aubert	Catherine DALL'ALBA – Béatrice COUDOUEL – Pierre GODON
Internet très haut débit	Anne Héry-Le Pallec	TRINQUIER – Caroline VON EUW – Caroline CAUSSE
Coopération intercommunautaire et urbanisme	Anne Grignon	Claude GENOT – Anne HERY – Bruno GARLEJ
Transport	Jean-Pierre de Winter	Philippe BAY – Patrick TRINQUIER – Olivier CAGNOL
Développement économique	Jacques Fidelle	Claude GENOT – Caroline VON EUW – Catherine DALL'ALBA
Environnement, ordures ménagères, liaisons douces	Bernard Gueguen	Caroline VON EUW – Philippe BAY – Bernard TEXIER
Finances	Jacques Pelletier	Anne HERY – Jean-Philippe MONNATTE – Patrick TRINQUIER
Communication	Mr Frédéric Juhles	Claude GENOT – Catherine DALL'ALBA – Laurence BROT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2014 et affichée le 12 juin 2014.



Le Maire,

 C. GENOT